

Entretien des jardins : modification des horaires de tonte

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que les :

- **Jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- **Samedis : de 9h à 12h et de 14h à 19h**
- **Dimanches et jours fériés : de 10h à 12h**